



HAL
open science

Le traitement social des violences conjugales

Elisa Herman

► **To cite this version:**

Elisa Herman. Le traitement social des violences conjugales. *Hommes & migrations*, 2013, 1290, pp.108 - 117. 10.4000/hommesmigrations.750 . halshs-01674945

HAL Id: halshs-01674945

<https://shs.hal.science/halshs-01674945>

Submitted on 3 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le traitement social des violences conjugales

Droits des femmes migrantes

Élisa Herman



Édition électronique

URL : <http://>

hommesmigrations.revues.org/750

DOI : [10.4000/hommesmigrations.750](https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.750)

ISSN : 2262-3353

Éditeur

Cité nationale de l'histoire de l'immigration

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2011

Pagination : 108-117

ISSN : 1142-852X

Référence électronique

Élisa Herman, « Le traitement social des violences conjugales », *Hommes et migrations* [En ligne],

1290 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://>

hommesmigrations.revues.org/750 ; DOI : [10.4000/hommesmigrations.750](https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.750)

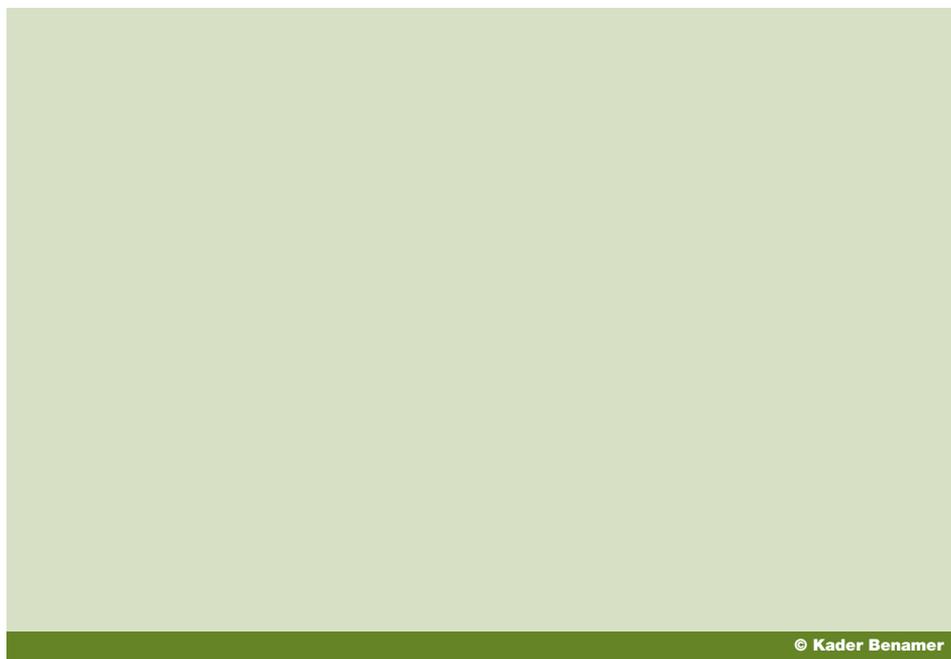
Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

Tous droits réservés

Droits des femmes migrantes

Le traitement social des violences conjugales

Par Éliisa Herman
sociologue, doctorante, IRIS-EHESS



© Kader Benamer

Dans le contexte des évolutions restreignant les droits sociaux accordés aux étrangers, notamment aux sans-papiers, les femmes victimes de violences conjugales, tout comme les associations féministes de travail social, se trouvent fragilisées. Le statut juridique de ces femmes étrangères accroît leur précarité et diminue leur marge de manœuvre pour sortir des violences. Et les travailleuses sociales ont peu de possibilités pour agir sur ce sujet en raison du cadre législatif et de l'absence de subventions pérennes et dédiées.

Le travail social réalisé par les associations féministes auprès des femmes victimes de violences conjugales repose sur l'expérience acquise depuis les années soixante-dix⁽¹⁾. Ces "lieux d'écoute"⁽²⁾ sont aujourd'hui tenus par des professionnelles se définissant souvent comme des travailleuses sociales au sein d'une association féministe. Elles ont à se situer vis-à-vis d'un engagement associatif militant⁽³⁾ dans le contexte particulier des métamorphoses des modes d'action de l'intervention sociale, notamment lorsqu'elle est déléguée par l'État à des associations⁽⁴⁾. Elles sont confrontées depuis longtemps aux obstacles administratifs liés aux droits des personnes étrangères (Code d'entrée et séjour des étrangers et droit d'asile, CESEDA), ce qui constitue une "double discrimination" en défaveur des femmes dans le contexte de violences. Les mobilisations en faveur de ces femmes ont ainsi suscité une production de savoirs académiques et professionnels⁽⁵⁾.

Les violences conjugales touchent des femmes de tous milieux sociaux, migrants ou non. Mais les associations féministes sont souvent situées dans des contextes locaux où une forte partie de la population accueillie est d'origine étrangère et connaît des conditions d'existence précaires (emploi, logement, etc.). L'accueil de femmes étrangères est donc important en nombre. De plus, il semble que les pratiques abusives de refus d'accueil qu'imposent certains conseils généraux ou mairies ont pour conséquence de diriger les femmes prioritairement vers les associations plutôt que vers les institutions de travail social classique dont le contrôle social peut être redouté⁽⁶⁾.

Parallèlement à la volonté de "désessentialiser" le regard sur les femmes, le travail réflexif des professionnelles rencontrées peut aussi désessentialiser la figure de l'immigré, catégorie ayant des effets plus stigmatisants que celle d'étranger⁽⁷⁾. Cette volonté portée par ces actrices du travail social est parfois mise en tension avec les préjugés envers des populations toujours vues comme étrangères, telles que les descendants d'immigrés africains et maghrébins, soupçonnés d'établir une domination masculine et un contrôle des femmes accru par comparaison avec le reste de la population⁽⁸⁾.

Si le "statut migratoire" (nationalité, type de titre de séjour le cas échéant, et situation sociale dans le pays d'origine et en France⁽⁹⁾) des femmes conditionne les possibilités offertes par le travail social, l'immigré est aussi émigré et une sociologie de l'immigration est toujours une sociologie de l'État⁽¹⁰⁾. Ainsi, les dimensions du genre, du parcours migratoire et de la classe sont utiles pour comprendre les réponses sociales produisant les parcours institutionnels des femmes migrantes victimes de violences, et ce que ces parcours font au travail social.

Rencontres ethnographiques dans un hébergement d'urgence

Les hébergements d'urgence permettant une "mise à l'abri" des femmes victimes de violences sont au cœur du travail porté par ces espaces. Conçus pour des durées courtes, offrant un temps de repos, de réflexion et de calme, il ne faut généralement aucun document ou titre spécifique pour en bénéficier. Ils sont donc les seuls lieux complètement ouverts pour les femmes dites "sans-papiers" et sont prévus pour une semaine renouvelable et souvent prolongée, comme tremplin vers un autre hébergement.

Lors d'une enquête ethnographique à l'Intermède⁽¹¹⁾, j'ai rencontré une quarantaine de femmes – dont les deux tiers étaient étrangères – à l'hébergement d'urgence. Les droits liés à ce statut d'étrangère, selon la possession ou non d'un titre de séjour, sont apparus comme une condition importante pour accéder à l'ensemble des dispositifs utiles à la sortie des violences conjugales. Les logiques bureaucratiques d'accès aux droits jouent en effet un grand rôle dans les parcours institutionnels de ces femmes, et *a fortiori* dans les opportunités de faire reconnaître des violences sexistes et de les faire cesser. En effet, lorsque le titre de séjour est attribué en tant que "partenaire de", la communauté de vie doit être prouvée et avoir une durée minimale.

Fréquemment, des hommes violents envers leurs conjointes les menacent de ne pas remplir les conditions leur permettant d'obtenir un titre de séjour, ou bien confisquent celui-ci ou ne le pas renouveler. Si des violences de la part de ce partenaire sont attestées (judiciairement) avant l'obtention d'un premier titre de séjour, celui-ci doit être accordé. Mais son renouvellement dépend du pouvoir discrétionnaire du préfet.

Il s'agit de restituer des éléments du parcours de trois femmes migrantes victimes de violences sexistes, choisis pour illustrer la diversité des origines géographiques, des situations sociales dans le pays d'origine et en France et des types de parcours institutionnels possibles malgré le dénominateur commun des violences sexistes. Sans prétention représentative, cette description repose sur l'ensemble des données recueillies lors de la rencontre où ma participation d'observatrice s'est justifiée par une embauche de six mois pour seconder Nawel, assistante sociale âgée de 35 ans, à l'hébergement d'urgence. Formalisés dans une relation de travail social, ces rendez-vous à caractère administratif et informatif ouvrent un espace de dialogue et d'analyse des violences subies. Un autre cadre d'expression plus collectif existe parallèlement, animé par une psychologue et une travailleuse sociale, ouvert à toutes les femmes souhaitant s'y joindre, qu'elles soient ou non hébergées par l'association.

De la non-reconnaissance des violences à l'expérience de la précarité

Irina, 40 ans, a une grande expérience des associations accompagnant les personnes dans l'obtention de leurs droits. Après son divorce en Bulgarie, elle vit avec sa mère et ses trois enfants. Il y a dix ans, elle quitte son emploi de serveuse pour venir en France sur la proposition d'emploi faite par un couple⁽¹²⁾ qui la contraint à se prostituer. Elle rencontre un homme yougoslave, sur qui elle prend appui pour quitter la prostitution, et vit une relation amoureuse avec lui, puis il la quitte en apprenant qu'elle est enceinte. Elle obtient un titre renouvelable, grâce à l'aide de la Cimade, après un temps long d'hébergement au 115. Son fils Basile a quelques mois quand elle rencontre Olivier, un Français. Elle vit chez lui, et Sophie naît deux ans plus tard. Olivier est violent envers elle (coups, insultes, viols) puis envers les enfants, en particulier Basile. Les services sociaux les considèrent en danger en raison des *“violences physiques et des carences affectives de leur père”*⁽¹³⁾ et de *“l'indécision de leur mère qui revient au domicile après différents départs”*, n'ayant pas d'autre lieu de vie – ce qui révèle l'appréhension particulière des effets des violences conjugales sur les enfants⁽¹⁴⁾. À cela s'ajoute la difficulté d'organiser le quotidien des enfants, décrite par des professionnelles d'une structure féministe qui l'héberge en urgence.

Je la rencontre suite au placement judiciaire de ses enfants, dans un état de fatigue et de colère contre la justice “qui lui a enlevé ses enfants” et l'a ainsi étiquetée comme “mauvaise mère” sans que soient reconnues les violences conjugales. Son statut d'étrangère n'est pas la principale difficulté : comme elle est issue d'un pays européen, qu'elle maîtrise bien le français, et dispose d'une carte de séjour, nos entretiens portent plutôt sur les incompréhensions mutuelles avec les éducatrices de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) concernant son désir de retrouver la garde de ses enfants, ainsi que sur sa tristesse devant les violences vécues dans une relation amoureuse. Néanmoins, étant immigrée dans un pays où elle n'a pas de famille et n'ayant pas pu tisser un réseau amical fiable, elle se sent seule et regrette d'avoir quitté la Bulgarie, même si elle ne conçoit pas d'y revenir avec ses deux enfants français.

Après avoir retrouvé assez d'énergie pour aller voir ses enfants et appeler différents lieux d'hébergement, elle se trouve face à un dilemme : une proposition d'hébergement à plus de 300 km de ses enfants ou un hôtel social via le 115, ou encore retourner auprès de son conjoint. Elle choisit la dernière solution car pour elle il est impensable de récupérer ses enfants en étant loin (même “stabilisée” au sens de l'ASE), et elle espère qu'Olivier ne sera plus violent. Mais la semaine suivante, elle le quitte à nouveau et n'a d'autre choix que le 115. Après quelques semaines, elle trouve un emploi d'agent d'entretien dans des bureaux. Puis sa demande de logement social aboutit et

elle attend la prochaine audience du juge des enfants pour retrouver leur garde. L'isolement lié à la condition d'étranger précarisé économiquement et socialement dans le contexte des violences sexistes devient un facteur qui aggrave sa précarité. En l'absence d'un entourage ou d'un dispositif social qui reconnaîtrait comme telles les violences conjugales pour la seconder dans l'éducation des enfants, Irina perd leur garde, parvenue à un stade d'épuisement moral et physique l'empêchant d'assumer pleinement sa fonction parentale. Ni l'ASE ni la justice ne prennent acte des violences sexistes subies. Cette absence de reconnaissance sur le plan moral et légal, et de soutien matériel direct – absence de places hors urgence dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) au moment où le placement est décidé – précarise et sépare mère et enfants.

Une vulnérabilité accrue pour les femmes sans-papiers

Arrivée via l'assistante sociale des Femmes Relais, Karima est très affaiblie, n'ayant qu'une valise et quasiment aucun réseau de proches en France. Âgée de 24 ans, d'origine algérienne, elle vit en France depuis un an sans titre de séjour. Originaires d'un milieu rural très modeste, elle sait à peine lire l'arabe, pas du tout le français, mais parle sans difficultés. Elle a travaillé illégalement pour une famille (garde d'enfant et ménage) et sous-louait un studio. Souvent de jeunes garçons la sifflent et lui adressent des insultes sexuelles quand elle passe devant eux pour entrer dans l'immeuble. Un soir, deux d'entre eux l'ont agressée et violée. Après s'être probablement évanouie, elle se rend chez son employeuse qui refuse de la croire et la licencie. Elle est expulsée par son propriétaire qui apprend sa grossesse à la suite du viol. Une voisine la découvre effondrée, pleurant assise par terre, et lui propose de l'héberger quelques jours, puis l'amène à l'association des Femmes Relais. Suivie par une assistante sociale qui l'oriente vers l'Intermède et l'Aide médicale d'État (AME), elle se trouve vite bloquée par l'absence de dispositifs ouverts aux personnes sans-papiers. Un hébergement et de petites aides financières peuvent en principe être obtenus au titre de l'ASE, contournant les restrictions visant les personnes sans-papiers. Cela dit, ces stratégies connues sont parfois rendues impossibles, notamment par la nécessité de prouver une régularisation à venir⁽¹⁵⁾. Karima demande une régularisation à "titre humanitaire", conseillée par un juriste. Sa référente à l'Intermède évoque un dépôt de plainte, mais elle a peur d'en parler et d'être expulsée en Algérie, où elle n'aura pas le soutien de ses parents. Finalement, après de longues hésitations, elle dépose une plainte pour justifier du titre "humanitaire" demandé. Une policière "référente" pour les agressions sexuelles la

reçoit. L'audition et l'enregistrement de la plainte suivent une trame pré-établie qui permet de situer le viol dans un contexte plus large d'agression. Semblant rassurée sur sa crédibilité, elle ne peut pas fournir d'éléments pour identifier les agresseurs, ni dévoiler celle de ses ex-employeurs. Elle n'est pas inquiétée sur l'absence de titre de séjour, mais l'enquête judiciaire piétine et sera classée sans suite. Après cinq semaines d'hébergement d'urgence, elle obtient l'AME, entame un suivi médical et attend la seule solution d'hébergement possible hormis le 115 : une hospitalisation de moyen séjour dans un service de maternité accueillant des femmes en grande précarité.

Sa grossesse à l'issue d'un viol, sa jeunesse, son isolement, son faible capital économique et social sont les éléments qui, conjugués à l'absence de titre de séjour, rendent sa situation extrêmement précaire. Il semble que sans l'aide d'associations féministes et soutenant les droits des personnes étrangères, elle n'aurait pu accéder aux droits minimaux et à une protection en tant que (future)

“mère vulnérable”. Toutefois, elle n'a accès à aucune prestation sociale et c'est encore l'absence de titre de séjour qui l'empêche de dévoiler les circonstances du viol. Ici, la “prise en charge” institutionnelle est sociale, judiciaire, policière et sanitaire. Ces multiples contacts sont impuissants à résoudre le problème puisque aucun ne peut agir directement pour lui donner accès à des droits plus stables : son hébergement dépend surtout de sa condition de femme enceinte, plus que de celle de femme précarisée par des violences.

Ces multiples contacts sont impuissants à résoudre le problème puisque aucun ne peut agir directement pour lui donner accès à des droits plus stables : son hébergement dépend surtout de sa condition de femme enceinte, plus que de celle de femme précarisée par des violences.

Le titre de séjour, sésame de la prise en charge

Déjà suivie par l'Intermède, Amina arrive en pleurs à l'association avec sa fille et des bagages, exténuée au point de s'endormir dans la salle d'attente. Elle a été mise à la porte par son compagnon, Français et père de sa fille Alice-Marie (3 ans), violent depuis longtemps. Avant la naissance de sa fille, elle avait vécu plusieurs fausses couches en raison des coups. Après l'avoir quitté une première fois quand sa fille était bébé et être restée un temps chez sa sœur à Toulouse, elle avait dû revenir car elle n'avait pas d'autre endroit où aller. Camerounaise, 35 ans, en France depuis six ans, elle a obtenu une capacité en droit (équivalent du baccalauréat) mais a peiné pour trouver en France un

emploi correspondant à ce diplôme (secrétariat juridique et administratif) et a subi un certain déclassement par rapport à une origine sociale plutôt favorisée. Embauchée comme secrétaire, un licenciement économique lui permet via les indemnités d'assurance chômage d'établir un nouveau projet : devenir infirmière. Ayant la responsabilité financière de sa fille (son compagnon chez qui elle vit toujours ne verse pas la pension de ses deux autres enfants), et souhaitant partir du domicile dès qu'elle en aura les moyens, elle préfère passer d'abord le concours d'aide soignante. Les violences subies l'amènent donc à préférer un emploi peu rémunéré et moins valorisé mais obtenu plus vite, mais son compagnon les met à la porte elle et sa fille quelques jours avant l'examen d'entrée dans cette formation. Son projet semble alors en péril : l'angoisse engendrée par les violences la déstabilise fortement. Mais elle est admise. Se pose ensuite la question de l'hébergement et des revenus car son allocation chômage ne couvre pas la durée de la formation et ne permet pas de trouver un logement hors parc social, type de logement possible en raison de son titre de séjour. Après un mois et demi d'hôtel et de multiples demandes et inscriptions sur listes d'attente, aucune solution immédiate ne se profile, alors que le temps de l'urgence est amplement dépassé. Seule solution, l'hôtel social, dans des conditions quasi insalubres, mais après trois nuits elle peut revenir à l'hébergement d'urgence, une place étant de nouveau libre. Peu après, une place se libère au CHRS de l'association, et lors de la réunion pour décider de son affectation, plusieurs professionnelles soutiennent l'entrée d'Amina et d'Alice-Marie, arguant que cela lui permettrait de poursuivre sa formation. N'ayant d'autres candidatures adéquates, la sienne est acceptée.

Elle obtient ensuite un logement autonome en résidence sociale proche de son lieu de formation, puis réussit le concours et devient aide soignante. Sa situation de déclassement provoquée par son statut d'immigrée, s'ajoutant aux violences subies, empêche tour à tour une sortie des violences et un accès à une formation plus valorisée (infirmière). Cependant, comme elle dispose d'un titre de séjour stable (carte de résidente de 10 ans), elle peut bénéficier d'un revenu minimal (allocation chômage) et d'un cadre d'existence moins précaire et anxiogène que celui réservé aux femmes sans titre de séjour.

Le lien apparaît clairement entre les droits des étrangers, leur accès aux droits sociaux et la nécessaire prise d'appuis sur ces droits pour échapper aux violences subies dans le couple. Les femmes migrantes, en fonction des droits auxquels elles ont accès, sont davantage exposées aux violences sexistes. Ces parcours variés illustrent donc différentes possibilités d'accès aux droits sociaux en fonction du statut. Mais l'engagement des professionnelles des associations joue aussi un rôle stratégique pour tenter de rapprocher les femmes concernées des conditions permettant de sortir des violences subies.

La force de l'engagement professionnel dans les associations féministes

Les travailleuses sociales⁽¹⁶⁾ confrontées à ces questions sont souvent démunies tant au niveau des dispositifs existants qu'au niveau des savoirs à mobiliser pour aider ces personnes. À l'Intermède précisément, l'organisation du travail s'est fondée initialement sur des principes ethno-psychiatriques⁽¹⁷⁾ qui aujourd'hui sont en partie décriés par l'équipe. Accusée de culturalisme et d'un manque de réflexion sur l'histoire coloniale de ce courant⁽¹⁸⁾, l'ethnopsychiatrie est davantage critiquée dans cet espace par rapport à l'organisation pratique qu'elle justifiait (par exemple, recevoir les femmes avec des travailleuses sociales en binôme). Ainsi Anna, psychologue, souligne que les premières accueillantes ont justifié de s'appuyer sur ces principes car les femmes récemment immigrées étaient nombreuses, et parce que l'association était implantée dans un secteur où vivaient beaucoup de femmes issues de l'immigration. Elle ajoute : *“C'est ce qui a fondé ce choix de fonctionner en binôme⁽¹⁹⁾”,* afin de reconstituer une dimension collective censée caractériser les cultures africaines et de bien s'adapter au soutien dans le contexte des violences conjugales. *“S'il y a plein d'aspects défendables, je trouve qu'en pratique ce n'est pas forcément évident à gérer.”* En effet, la relation d'aide dans le travail social est plus souvent enseignée comme individualisée, et la plupart des professionnelles souhaitent suivre “seules” les femmes accueillies.

Ayant besoin d'outils pratiques concrets à la fois pour aider les femmes et pour supporter l'écoute de récits dramatiques, les travailleuses sociales ne peuvent plus adopter cette posture, naviguant entre médiation et thérapie, qui ne répond pas au problème posé par l'inégalité des droits entre les femmes selon le contexte de leur migration. Les connaissances juridiques et administratives, indispensables, demandent un complément de formation, les cursus initiaux en travail social incluant rarement le droit des étrangers. Ce travail de veille sur l'actualité de la législation, sur les dispositifs accessibles selon le statut et sur les stratégies possibles (passer par des aides relatives à l'enfance par exemple) est sans cesse à refaire et témoigne d'un effort de mobilisation.

On voit que l'actualité de la grande précarité provoquée par le statut de “sans-papiers” donne aujourd'hui un nouveau ressort aux formes de militantisme présentes dans le travail social auprès des femmes victimes de violences. Dans cet espace du travail social issu du militantisme, les professionnelles sont amenées à définir leur action au prisme de l'engagement⁽²⁰⁾. Certaines d'entre elles mettent en tension l'implication pour les droits des femmes (la base de leur travail) avec celle pour les droits des étranger(e)s (un cran au-dessus dans la politisation), telle Amélia, psychologue du travail : *“Je ne pense pas qu'en travaillant dans une association comme l'Intermède on puisse éviter l'engagement. Et puis, en tant que femme, la défense du droit et de la cause des femmes*

s'impose. [...] Ezima (conseillère en économie sociale et familiale) est beaucoup plus engagée que moi, d'ailleurs ça me fait un peu culpabiliser parfois. Elle a une petite fille. Il y a quinze jours elle est allée à une commission sur l'immigration et sur les femmes sans-papiers. Cette commission, je l'aurais bien faite mais c'était un samedi."

Cet engagement militant traduit une logique temporelle où s'opposent temps libre (militant, familial, personnel...) et temps professionnel, avec une implication ou une mobilisation personnelle variable. Amélia considère que sa participation professionnelle vaut comme engagement, mais elle souligne que sa répartition sur les temps professionnel et/ou personnel témoigne de son intensité⁽²¹⁾.

Conclusion

Ces engagements professionnels individuels font face aux logiques bureaucratique, administrative et juridique qui dessinent les possibles parcours des femmes étrangères en situation précaire et victimes de violences sexistes. Les droits reposant sur la nationalité contribuent à rendre plus dramatiques des situations qui peuvent être vécues différemment selon que la femme est française, étrangère avec ou sans titre de séjour, etc. Ces logiques bureaucratiques provoquent des incompréhensions entre des espaces du travail social classique et les associations féministes, comme avec l'ASE (placement des enfants qui ne signale pas une reconnaissance de la mère comme victime de violences sexistes), l'emploi et la place dans l'espace social (situations de déclassement social ou professionnel), ou enfin l'isolement et l'absence de traitement judiciaire des violences subies. Surtout, ces parcours de femmes étrangères précarisées en raison des violences et de l'absence de droits sociaux doivent être appréhendés avec une vue d'ensemble de la politique publique de lutte contre les violences conjugales, qui repose sur l'action d'associations militantes aux financements instables. ■

Notes

1. Ces associations ont été créées dès 1976, et la majorité d'entre elles (65) sont unies dans la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF). Le féminisme défendu par la FNSF peut être défini comme anti-essentialiste, analysant les rapports sociaux de sexe produisant des inégalités et luttant pour les droits des femmes. Il s'appuie sur le militantisme de la deuxième vague (années soixante-dix), surtout sur les actions pour la légalisation de l'avortement. Plutôt ancré à gauche, ce féminisme est à la fois pratique et intellectuel/universitaire, ses actrices peuvent intervenir à ces deux niveaux. Voir aussi sur l'institutionnalisation de la défense des droits des femmes : Sybille Schweier, "Un exemple du traitement des violences conjugales. La Fédération nationale Solidarité Femmes, in Natacha Chetcuti, Maryse Jaspard, *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 95-116 ; Sandrine Dauphin, *L'État et les Droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 ; et plus largement Laurie Boussaguet, "Les 'faiseuses' d'agenda. Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe", *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 2, 2009, pp. 221-246.

2. Didier Fassin (dir.), *Les Maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte, 2004.

- 3.** Bénédicte Havard-Duclos, Sandrine Nicourd, *Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris, Payot, 2005.
- 4.** Michel Chauvière, *Le Travail social dans l'action publique. Sociologie d'une qualification controversée*, Paris, Dunod, 2004 ; Jacques Ion (dir.), *Le Travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte, 2005 ; Matthieu Hely, *Les Métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF, 2009.
- 5.** Maryse Jaspard et al., *Les Violences envers les femmes en France : une enquête nationale*, Paris, La documentation française, 2003 ; Jane Freedman, Jérôme Valluy (dir.), *Persécutations des femmes. Savoirs, mobilisations et protection*, Bellecombe-en-Bau, Éditions du Croquant, 2007 ; CIMADE, Fédération nationale Solidarité Femmes et al., *Femmes et étrangères. Contre la double violence*, Paris, 2004.
- 6.** Certaines femmes rencontrées dans les associations, ainsi que des travailleuses sociales, ont exprimé la crainte que les employés de mairies ou de conseils généraux dénoncent l'absence de titre de séjour.
- 7.** Alexis Spire, "De l'étranger à l'immigré", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n° 1, 1999, pp. 50-56.
- 8.** Stéphanie Condon, Christelle Hamel, "Contrôle social et violences subies par les descendantes d'immigrés maghrébins", in Natacha Chetcuti, Maryse Jaspard (dir.), *op. cit.*
- 9.** Il existe différentes façons de prendre en compte le parcours migratoire, notamment celle proposée par Marylène Lieber, Florence Levy, voir "La sexualité comme ressource migratoire. Les Chinoises du Nord à Paris", in *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 4, 2009, pp. 719-746 ; ou bien de façon quantitative par Vincenza Pellegrino, E. Lucchetti, G. Boëtsch, "Parcours migratoires féminins à Parme (Italie du Nord) selon différentes sources d'information : Étude de cas", in *Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, t. 16, fascicule 1-2, 2004.
- 10.** Abdelmalek Sayad, "Immigration et 'pensée d'État'", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n° 1, 1999, pp. 5-14 ; Abdelmalek Sayad, *La Double Absence*, Paris, Seuil, 1999.
- 11.** Les noms des personnes et structures sont fictifs. Cette enquête s'appuie sur une observation participante (de 2006 à 2009) dans deux associations féministes agissant auprès des femmes victimes de violences, principalement conjugales, et leurs enfants. S'y ajoutent environ 80 entretiens réalisés avec les femmes accueillies, les professionnelles, les militantes fondatrices, les bénévoles et une étude documentaire (dossiers et documents de communication). Cette recherche doctorale interroge la mise en place concrète des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes, en analysant l'institutionnalisation de ce travail social "féministe".
- 12.** Sur certains aspects, son parcours peut être rapproché de ceux décrits par F. Lévy et M. Lieber concernant des femmes chinoises migrantes, divorcées et issues de la classe moyenne. Voir "La sexualité comme ressource migratoire. Les Chinoises du Nord à Paris", *art. cit.*
- 13.** Les guillemets dans ces récits sont utilisés pour les propos des enquêtés. Ici il s'agit de l'ordonnance de placement provisoire.
- 14.** Elisa Herman, "L'impact des violences conjugales sur les enfants. Pluralité d'interprétations d'une catégorie en formation", in GINETTE Francequin (dir.), *Tu me fais peur quand tu cries, Sortir des violences conjugales*, Paris, Érès, 2010, pp. 219-233.
- 15.** Quelques mois après l'enquête, la possibilité d'utiliser des fonds ASE pour l'hébergement, souvent utilisée pour les femmes victimes de violences *a fortiori* si elles n'ont pas de papiers, a été supprimée par le Conseil général de ce département.
- 16.** Comme les professionnelles concernées, je regroupe ici dans cette appellation toute l'équipe composée de titulaires de diplômes d'assistante sociale, de psychologue, de conseillère en économie sociale et familiale, d'éducatrice spécialisée et de médiatrice sociale. Rémunérées par l'association (financée par l'État et les collectivités locales principalement), elles reçoivent une formation complémentaire d'environ 20 heures sur les violences faites aux femmes par la FNSF.
- 17.** Analyse des difficultés sociales et psychologiques à l'aide des connaissances sur la culture et l'histoire d'un peuple ou d'une ethnie et mise en pratique d'une thérapie découlant de ces savoirs, mise en avant en France par Georges Devereux et Tobie Nathan.
- 18.** Didier Fassin, "L'ethnopsychiatrie et ses réseaux. L'influence qui grandit", in *Genèses*, n° 35, 1999, pp. 146-171 ; et "Les politiques de l'ethnopsychiatrie. La psyché africaine, des colonies africaines aux banlieues parisiennes", in *L'Homme*, n° 153, 2000, pp. 231-250.
- 19.** Ce binôme implique que pour tout premier entretien qu'une femme soit reçue par deux professionnelles ensemble : une psychologue et une travailleuse sociale. Ce fonctionnement, justifié par un parti pris d'ethnopsychanalyse, se veut aussi un moyen d'offrir un cadre plus sécurisant et des informations plus riches. La personne est ensuite suivie par une seule des deux professionnelles présentes lors de cette première rencontre.
- 20.** Cela renvoie à l'analyse du sujet politique dessiné par les mobilisations féministes, voir Marc Bessin, Elsa Dorlin, "Les renouvellements générationnels du féminisme : mais pour quel sujet politique ?", in *L'homme et la société*, n° 158, 2005, pp. 11-27.
- 21.** L'engagement féministe des salariées des associations a été analysé par Erika Flahault, Dominique Loiseau, "Que fait le salariat au militantisme dans les associations féministes ?", in *Ammis*, n° 8, 2008.